

Image not found or type unknown



President d'association et employé communal

Par **Ricky57**, le **09/03/2012** à **19:31**

Bonjour,
je suis employé d'une mairie,
ai je le droit de devenir président d'une association (loi 1901) de cette même ville
et de percevoir pour cette association un budget versé par la mairie pour faire fonctionner
l'association ? (budget de materiel exclusivement)

Merci

PS : Je précise que la subvention ne sert en aucun cas de rémunération pour du personnel ou
pour le président.